3

VILLE DE
WAVRE

Étude du Notaire
Bernard HOUET
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme

004556

N/Réf. : FRY / CJZ / FNN / 18 / 637 N Situation 3
(à rappeler dans la réponse)
V/Réf. : CD / 16630 / VENTE PIAGET /
Chef de service f.f. - Françoise Remy
Vos correspondants : Claude Jeitz et Florent Navarron
Tél. : 010/23.03.71 - Fax : 010/23.03.79
E-mail : urbanisme@wavre.be

Wavre, le 20 SEP. 2018

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **au lieu-dit « 2ème bois de Bilande »**, cadastré Wavre **1e division, section A n° 31 A, n° 33 A & n° 33 B** *(BOIS)* appartenant aux Consorts PIAGET François, Sophie, Nathalie & Sébastien, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1er–1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. est situé **en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - ***zone gérée par les articles D.II.23 § 3-2° - D.II.37, l'article D.II.21 § 2-3° et les articles R.II.37-1 à 14 et R.II.21-7° du CoDT*** ;
2. *n'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;*
3. *ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;*

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Notaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Première Échevin
Bourgmestre faisant fonction,

Françoise PIGEOLET

4

VILLE DE
WAVRE

Étude du Notaire
Bernard HOUET
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme 004643

N/Réf. : FRY / CJZ / FNN / 18 / 637 N Situation 4
(à rappeler dans la réponse)
V/Réf. : CD / 16630 / VENTE PIAGET /
Chef de service f.f. - Françoise Remy
Vos correspondants : Claude Jeitz et Florent Navarron
Tél. : 010/23.03.71 - **Fax** : 010/23.03.79
E-mail : urbanisme@wavre.be

Wavre, le 20 SEP. 2018

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Tienne de la Petite Bilande, 23 +**, cadastré Wavre **1e division, section C n° 2/5** *(TERRE)*, **n° 2/7** *(BAT. RURAL)* **& n° 2/8** *(TERRE)* appartenant aux Consorts PIAGET François, Sophie, Nathalie & Sébastien, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1er–1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. est situé **en zone agricole au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - ***zone gérée par les articles D.II.23 § 3-1° - D.II.36 du CoDT***;
2. *n'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;*
3. *ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;*

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Notaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Premier Échevin
Bourgmestre faisant fonction,

Françoise PIGEOLET

VILLE DE
WAVRE

(1)

Étude du Notaire
Bernard HOUET
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme 004642

N/Réf. : FRY / CJZ / FNN / 18 / 637 N Situation 2
(à rappeler dans la réponse)
V/Réf. : CD / 16630 / VENTE PIAGET
Chef de service f.f. - Françoise Remy
Vos correspondants : Claude Jeitz et Florent Navarron
Tél. : 010/23.03.71 - **Fax** : 010/23.03.79
E-mail : urbanisme@wavre.be

Wavre, le 20 SEP. 2018

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations relative à un ensemble de biens sis à Wavre, au **lieu-dit « Ferme de la Petite Bilande »**, cadastré Wavre **1e division, section A n° 34 R, n° 35 L, n° 35 R** *(TERRES)*, **n° 34 P, n° 34 S, n° 34 T, n° 35 M, n° 35 S** *(PÂTURES)*, **n° 41 B, n° 41 C, n° 41 D, n° 41 F, n° 41 G** *(TERRAINS)***et section B n° 20 A, n° 21 A, n° 22 C et n° 24 A** *(TERRES)* - appartenant aux Consorts PIAGET François, Sophie, Nathalie & Sébastien, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1er–1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

L'ensemble de biens en cause :

1. Est situé **en zone agricole avec en surcharge un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - ***zone gérée par les articles D.II.23 § 3-1° - D.II.36 et les articles D.II.21 § 2-3° et R.II.21-7° du CoDT***; *l'ensemble de biens en cause figure également dans un périmètre de révision partielle en raison d'une probable extension future du zoning nord de Wavre (REF. DGO4 D2000/28S/REV18)*;
2. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;*
3. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;*

L'ensemble de biens en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur l'ensemble de biens en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Notaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Premier Échevin
Bourgmestre faisant fonction,

Françoise PIGEOLET

(2)

25 SEP. 2018

VILLE DE
WAVRE

Étude du Notaire
Bernard HOUET
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme

004555

N/Réf. : FRY / CJZ / FNN / 18 / 637 N Situation 1
(à rappeler dans la réponse)
V/Réf. : CD / 16630 / VENTE PIAGET
Chef de service f.f. - Françoise Remy
Vos correspondants : Claude Jeitz et Florent Navarron
Tél. : 010/23.03.71 - Fax : 010/23.03.79
E-mail : urbanisme@wavre.be

Wavre, le 20 SEP. 2018

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Tienne de la Petite Bilande, 140 & 140+**, cadastré Wavre **1e division, section A n° 34 V** ***(INSTAL. SPORT.)*** **& n° 35 P** ***(FERME)*** appartenant aux Consorts PIAGET François, Sophie, Nathalie et Sébastien, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1er–1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. est situé **en zone agricole avec en surcharge un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - ***zone gérée par les articles D.II.23 § 3-1° - D.II.36 et les articles D.II.21 § 2-3° et R.II.21-7° du CoDT***; *le bien en cause figure également dans un périmètre de révision partielle en raison d'une probable extension future du zoning nord de Wavre (REF. DGO4 D2000/28S/REV18)*;
2. *n'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;*
3. *ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;*

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

* dossier 79/197 – autorisé le 22/01/1980 et délivré le 28/01/1980 à Madame NEMEGEER Irène, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour la construction d'une étable ;**
* dossier 92/161 – autorisé le 20/10/1992 et délivré le 26/10/1992 à Madame NEMEGEER Irène, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour une modification sur un silo ;**
* dossier 95/105 – autorisé le 25/08/1995 et délivré le 06/09/1995 à Madame NEMEGEER Irène, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour la construction d'un hangar à chevaux ;**

* dossier 06/277 – autorisé le 01/02/2007 et délivré le 12/02/2007 à la Sprl « La Petite Bilande », Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour la transformation d'un bâtiment ;**
* dossier 12/020 – autorisé le 11/05/2012 et délivré le 29/05/2012 à Monsieur PIAGET François, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour une régularisation suite à la modification d'un centre équestre par la création de plusieurs logements ;**
* dossier 14/077 MI – autorisé le 03/10/2014 et délivré le 16/10/2014 à Monsieur PIAGET François, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour l'abattage de 5 bouleaux, 2 merisiers et un chêne ;**
* dossier 15/022 – autorisé le 06/11/2015 et délivré le 16/11/2015 à la Sprl « La Petite Bilande » (représentée par Monsieur PIAGET François), Tienne de la Petite Bilande, 140 bte 9, à 1300 Wavre **pour l'agrandissement d'un bâtiment et la construction de nouvelles écuries ;**
* dossier 16/283 – autorisé le 09/06/2017 et délivré à la Sprl « La Petite Bilande » (représentée par Monsieur PIAGET François), Tienne de la Petite Bilande, 140 bte 9, à 1300 Wavre **pour l'installation d'un portail et de boites aux lettres ainsi que la construction de deux abris de trairie pour chevaux et d'une cabine de jury ;**
* dossier 17/020 – autorisé le 13/10/2017 et délivré le 20/10/2017 à Monsieur PIAGET François, Tienne de la Petite Bilande, 140 bte 9, à 1300 Wavre **pour la création d'une piscine intérieure, le placement de baies et l'ajout d'éléments architecturaux en toiture ;**

Le bien en cause a fait l'objet des déclarations environnementales de Classe 3 suivantes :
* dossier 14/068 DECL. – accepté le 01/08/2014 et délivré le 08/08/2014 à Monsieur PIAGET François, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour l'exploitation d'une station d'épuration individuelle - valable pour une durée de 10 ans ;**
* dossier 14/069 DECL. – accepté le 08/08/2014 et délivré le 25/08/2014 à Monsieur PIAGET François, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour l'installation d'une unité d'épuration de type Biopor 25-29 sur la parcelle n° 34 N ;**

Le bien en cause a fait l'objet du permis unique de Classe 2 suivant :
* dossier 06/02 PU2 – autorisé le 27/06/2006 et délivré le 04/07/2006 à Madame NEMEGEER Irène, Tienne de la Petite Bilande, 140, à 1300 Wavre **pour l'exploitation agricole comprenant un manège de 45 chevaux - valable pour une durée de 20 ans ;**

Le bien en cause fait l'objet d'une procédure infractionnelle en cours :
* dossier 14/003 IU *(REF. URB. SPW/DGO-ATLP/BCX/2014.3/330)* – pro-justicia dressé le 22/08/2013 et délivré à l'encontre de Monsieur PIAGET & ses enfants, la Sprl « Thierry Wolf Architecture » et la Société « Krinkel » représentée par Monsieur LIMERKENS Wim **pour la construction d'un étang, la construction d'un bassin d'orage et sur la modification sensible du relief du sol sans demande préalable de permis ;**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Notaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Premier Échevin
Bourgmestre faisant fonction,

Françoise PIGEOLET

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 novembre 2016. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.